

On parle de la Brie des Rivières et Châteaux et des communes de notre territoire !
Retrouvez chaque semaine, la revue de presse de la CCBRC.

• La République de Seine-et-Marne 13 Février 2023 – n°8085

> Brie des Rivières et Châteaux. Ecriture. *Un concours de nouvelles pour les jeunes*

BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX

ECRITURE. Un concours de nouvelles pour les jeunes

La communauté de communes Brie des rivières et châteaux lance son concours d'écriture de nouvelles, pour les jeunes des 31 villes et villages du territoire.

Mis en place depuis les débuts de la crise du Covid-19, le concours de nouvelles organisé par la communauté de communes Brie des rivières et châteaux (CCBRC), débute sa 4^e édition. Ce tournoi s'adresse spécifiquement aux jeunes qui résident dans les 31 villes et villages du territoire. D'accès gratuit, il sera clos le 5 mai prochain, à minuit.

Il est divisé en deux catégories. Le premier concerne les enfants de 6 à 10 ans, au sein des écoles primaires (du CP au CM2), des centres de loisirs et des ateliers d'écriture associatifs. Ils devront travailler en "groupe" pour rédiger leurs histoires.

La seconde catégorie dite "individuelle", s'adresse aux adolescents de 11 à 17 ans qui devront, eux, écrire seuls leur nouvelle.

Le thème de l'eau

Cette année, le thème de l'eau a été retenu. Dans le cadre de la Fête de l'eau 2023, il faudra en effet mettre en scène deux cours ou plans d'eau, ou des lavoirs ou des puits du territoire, en mentionnant au moins trois villages de la CCBRC.

Les écrits anonymes (un seul par concurrent) devront être rédigés en français, comporter un titre et ne pas faire plus d'une page recto-verso maximum, en format A 4. « Il faudra respecter les diverses contraintes créatives qui sont toutes mentionnées dans le règlement, consultable sur le site Internet de la communauté de communes », précisent les organisateurs qui incitent les participants à faire preuve « d'une imagination sans borne ».

Un jury départagera les participants. Il sera présidée par Geneviève Varoqui, maire de Moisenay et vice-présidente en charge de la culture de la CCBRC. « Bien que nouvelle dans le circuit, je prends cette tâche à cœur, affirme-t-elle. Les précédentes éditions avaient été un succès. Cette année, on a mis les écoles dans la boucle pour mettre l'accent sur les groupes. C'est important d'inciter les enfants à écrire et on souhaite révéler de nouveaux talents ! »

Prix

Pour départager les meilleurs écrits, Geneviève Varoqui sera accompagnée de 7 autres membres, élus et bibliothécaires du territoire. Ils se réuniront pour délibérer et attribuer une note qui comptera pour les 2/3 du vote.

Le restant de la note sera réservé à l'appréciation du public, via les réseaux sociaux : les textes seront mis en ligne sur le site internet de la CCBRC et publiés sur Facebook et Instagram, où les lecteurs seront amenés à voter.

La remise des prix se déroulera le samedi 10 juin 2023, lors de la Nuit du conte à Féricy. Les trois lauréats de chaque catégorie seront récompensés par des bons d'achat de livres et de jeux d'une valeur allant de 100 à 200 €.

■ Les nouvelles devront être déposées à l'adresse mail : catherine.sadoine@ccbrc.fr. Plus d'infos sur le site Internet : www.briedesrivieresetchateaux.fr



Le concours d'écriture est réservé aux enfants et aux adolescents Illustration - Pixabay

• La République de Seine-et-Marne 13 Février 2023 – n°8085

> Soignolles-en-Brie. Tribunal. *Un couple empêché d'abattre des arbres « dangereux » sur son terrain débouté par la justice.*

SOIGNOLLES-EN-BRIE

TRIBUNAL. Un couple empêché d'abattre des arbres « dangereux » sur son terrain débouté par la justice

La cour administrative d'appel de Paris a désavoué un couple de Soignolles-en-Brie qui estiment être empêchés d'abattre des « arbres dangereux » sur leur propriété après que leur parcelle ait été reclassée en « espace boisé » par le PLU de la commune.

La cour administrative d'appel de Paris a désavoué les propriétaires d'un bois, à Soignolles-en-Brie, qui estiment être empêchés d'abattre des « arbres dangereux » sur leur propriété après que leur parcelle ait été reclassée en « espace boisé » par le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

En avril 2022, le tribunal administratif de Melun avait déjà prononcé « un non-lieu à statuer » et rejeté les conclusions du couple.

Ceux-ci réclamaient en fait précisément « la communication de la délibération du conseil municipal » qui avait décidé du classement de cette parcelle située rue de Cordon et de Meillant en « espace boisé classé », « la réglementation du plan d'occupation des sols » et par la même occasion « tout autre élément permettant de connaître les prescriptions applicables à leur terrain ».

Mais, « faute pour les requérants d'apporter en appel des éléments nouveaux ou complémentaires », cet argument « ne peut qu'être écarté », balaye la cour administrative d'appel de Paris.

De même, la juridiction a rejeté la demande d'annulation d'une « décision » du maire Serge Barbieri, qui avait rappelé aux requérants dans un courrier « la réglementation applicable à la coupe des arbres situés en espace boisé classé du plan local d'urbanisme ». Ce courrier « ne constitue (...) pas une décision faisant grief », c'est-à-dire susceptible d'être annulée en justice, justifie la cour administrative d'appel de Paris dans son arrêt.

Enfin, les requérants, qui estimaient que le plan local d'urbanisme était « illégal », n'auraient pas apporté d'avantage de « précision » sur ce dernier point : la cour ne peut donc pas apprécier « le bien-fondé » de cet argument. Les magistrats parisiens ont donc rejeté la requête du couple ; il a été condamné au passage à verser 1 500 € à la commune pour ses frais d'avocat.

● CB (PressPepper)



Le couple a été débouté (EVR/SM/7)

• La République de Seine-et-Marne 13 Février 2023 – n°8085
> Soignolles-en-Brie. Incendie. Une maison ravagée par le feu

INCENDIE. Une maison ravagée par le feu



Les habitants ont pu sortir par leurs propres moyens (Marine Compta - Communication Sdis77)

CHEVRY-COSSIGNY
Samedi 4 février, peu avant minuit, les sapeurs-pompiers ont été engagés sur la commune de Soignolles-en-Brie pour un violent feu d'habitation. Lorsqu'ils se sont présentés à l'adresse indiquée, des flammes étaient visibles au niveau de la toiture, mais fort heureusement, les quatre occupants étaient déjà sortis. L'établissement de 3 lances aura été nécessaire pour venir à bout des flammes.

• La République de Seine-et-Marne 13 Février 2023 – n°8085
> Faits divers. Grisy-Suisnes. Un homme retrouvé brûlé dans sa caravane

GRISY-SUISNES. Un homme retrouvé brûlé dans sa caravane

Le corps d'un homme carbonisé a été retrouvé dans une caravane détruite par un incendie, à Grisy-Suisnes. Il se serait endormi avec une cigarette.

La gendarmerie privilégie la thèse de l'accident, alors que l'autopsie d'un homme de 52 ans est terminée. Reste maintenant à obtenir les examens toxicologiques.

Dans la nuit du samedi 4 au dimanche 5 février, un incendie s'est déclaré dans une caravane du terrain occupé par les gens du voyage, situé près du carrefour délimitant le hameau du Petit-Grisy, à Grisy-Suisnes.

Les pompiers sont intervenus vers 0 h 39. Ils ont lutté avec deux lances contre les flammes qui se sont propagées à d'autres habitations précaires, dont un préfabriqué. Des bouteilles de gaz se trouvaient sur les lieux du sinistre.




Corps carbonisé
Deux caravanes ont été entièrement détruites. Dans l'une d'elles, les soldats du feu ont découvert un corps carbonisé. Les techniciens en identité criminelle ont alors pris le relais. Selon l'enquête, la victime se serait endormie dans son lit avec une cigarette. Il s'agit d'un père de famille qui vivait seul. « On le connaissait en mairie, par le biais du centre communal d'action sociale, précise le maire du village, Jean-Marc Chanussot. On l'avait vu la semaine précédente le drame. C'est un accident tragique qui peut malheureusement arriver dans n'importe quel type d'habitation. »

• Agnès GAUDICHON-BRAIK



> Marchés publics.

731852601 - SF



Mission de reconnaissance et d'études géotechniques dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Chaumes-en-Brie et des réseaux de transfert

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté de Communes Brié Rivières et Châteaux, M. le président, 1 rue des Petits-Champs, 77820 Le Châtelet-en-Brie. Téléphone : 01 60 66 67 10, email : accueil@ccbric.fr

Objet du marché : mission de reconnaissance et d'études géotechniques dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Chaumes-en-Brie et des réseaux de transfert.

Caractéristiques principales : la mission du prestataire comprend une tranche ferme : sondages in situ et essais en laboratoire, missions d'étude G2 AVP et G2 PRO, DCE et une tranche optionnelle : mission d'étude G4 VISA, DET, ADR.

Procédure : procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Le DCE est consultable et téléchargeable sur notre profil acheteur : www.maximilien.fr

Critères d'attribution : les offres seront jugées selon les critères détaillés au régime de la consultation.

Transmission des offres : conformément aux dispositions des articles L.2132-2 et R.2132-7 à R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires devront déposer leur offre par voie électronique sur le profil acheteur (candidature + offre) à l'adresse suivante : www.maximilien.fr

Date limite de réception des offres : vendredi 10 mars 2023 à 12 h 00.

Date d'envoi à la publication : 3 février 2023.

7319113501 - SF

Commune de Soignolles-en-Brie

Opération de réhabilitation de 1 logement

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Mairie de Soignolles-en-Brie, 16 rue de Corbeil, 77111 Soignolles-en-Brie.

Type de procédure : procédure adaptée (Article L. 2122-1 du code de la commande publique).

Objet du marché : réhabilitation de 1 logement, 16, rue de Corbeil, 77111 Soignolles-en-Brie, section AB, parcelles 455 - 456.

Caractéristiques principales :

Marché tout corps d'état comme suit :

- Installation de chanlier
- Démolition - terrassement - gros œuvre
- VRD
- Charpente - couverture - zinguerie
- Menuiseries - extérieures - occultations
- Serrurerie - métallerie
- Cloisons - doublages - plafonds - menuiserie intérieure - escalier
- Peinture - revêtement de sols souples - revêtements muraux - chapés
- Nettoyage
- Faïences
- Electricité - TV - téléphone - DAAF - contrôle d'accès
- Plomberie - sanitaires
- Ventilation

Code CPV : 4526260-4 - Remise en état de bâtiments dégradés.

Code CPV complémentaire : 44115800-7 - Aménagements intérieurs de bâtiments.

Variante autorisée : oui.

Les dispositions techniques propres au marché sont détaillées dans descriptif des travaux.

Durée du marché et délai d'exécution :

Durée des travaux : 9 mois y compris congés et période de préparation.

Calendrier d'exécution :

- Préparation prévisionnelle de chantier : 2ème trimestre 2023.
- Démontage prévisionnelle des travaux : 2ème trimestre 2023.
- Livraison prévisionnelle : fin 2023.
- Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

Conditions relatives au marché :

Unité monétaire utilisée : euro.

Cautionnement et garanties exigées : retenue de garantie de 5%.

Caractéristiques des prix : prix global ferme et définitif.

Taux de TVA : 20%.

Une avance de 5% sera accordée dans les conditions prévues au contrat.

Modalités de règlement des comptes : virement administratif.

Conditions de participation :

Les pièces à fournir à l'appui de la candidature sont décrites dans le Règlement de Consultation.

Les entreprises devront avoir la qualification « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

Critères et sous-critères de sélection des offres : Voir le Règlement de consultation.

Procédure :

Mode de passation : procédure adaptée ouverte.

Conditions de délai :

Date limite de réception des offres : 10 mars 2023, 12 h 00.

Délai minimum de validité des offres : 210 jours.

Autres renseignements :

Un crâneau de visite du bâtiment est proposé :

21 février 2023 de 14 h 30 à 15 h 30.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur <https://demat.centraledesmarches.com/7068477>

Toute demande de renseignement doit se faire via cette plateforme, au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 9 février 2023.

> Réforme des retraites. Contestation. Plus de 500 élus signent une motion contre la réforme.

CONTESTATION. Plus de cinq cents élus signent une motion contre la réforme des retraites

Plus de cinq cents élus de Seine-et-Marne ont signé une lettre dans laquelle ils réaffirment leur opposition à la réforme des retraites et réclament son retrait.

SEINE-ET-MARNE

Trente-cinq maires, dix-sept parlementaires, élus régionaux et départementaux... Au total, près de 530 élus de Seine-et-Marne ont cosigné un texte dans lequel ils soutiennent publiquement le mouvement de « contestation sociale de la réforme des retraites ».

« Si elle devait être appliquée, cette réforme constituerait pour les habitants de nos villes et villages, notamment pour les agents du service public territorial, un recul social sans précédent, avec des conséquences graves sur la vie quotidienne et la santé de celles et ceux qui consacrent leur temps à l'intérêt collectif et général », expliquent les signataires de ce courrier.

Pilotée par Vincent Eblé, sénateur et ancien président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, et par Marianne Margaté (PCF), conseillère départementale, cette liste a été composée en moins d'une semaine. Alors qu'un nouveau mouvement de contestation a eu lieu jeudi 16 février dans plusieurs villes de France. En Seine-et-Marne, des manifestations ont eu lieu à Meaux et à Melun notamment.

Ils réclament le retrait de cette réforme et argumentent que « dans notre département, les mauvaises conditions de transport viennent s'ajouter à la journée de travail. Un tel report de l'âge de la retraite aggraverait, encore un peu plus, la qualité de vie des Seine-et-Marnais ». Ils évoquent une « ré-

forme brutale et injuste ». Ils envisagent de participer activement au mouvement social prévu mardi 7 mars.

Les maires, députés et sénateur signataires

Les maires qui ont signé le courrier : Bachmann Michel, Chauconin-Neufmontiers. Barrier Stéphanie, Brou-sur-Chantereine. Bisson Michel, Leusaint. Blandiot-Farde Charlotte, Mity-Mory. Bouche Frédéric, Villaparis. Carré Vincent, Armentières-en-Brie. Cibier Christian, Vermeuil-l'Étang. Cornelle Bernard, Othis. Dagron Régis, Livry-sur-Seine. Desplats Jean-Marc, Chateaubeau. Gille Maxence, Lizy-sur-Ourcq. Jamet Claude, Bagnaux-sur-Loing. Journaux Eric, Rouvres. Lagues-Baget Yves, Champeaux. Leconte Gilbert, Cloufontaine. Le Lay-Felzine Guillaume, Torcy. Lemaire Denis, Quincy-Voisins. Magne Line, Moissy-Cramayel. Marion Joël, Compans. Morer Jean-Michel, Triport. Pinoteau Marc, Collégien. Rethore René, Nandy. Ruiz José, Varennes-sur-Seine. Taillet Maud, Champs-sur-Marne. Tronche Christian, Tancret. Villaca Marcel, Servon. Viskovic Mathieu, Nossel. Wafsy Jonathan, Chevry-Cossigny. Yuste André, Lognes. Zakeossian Dikran, Moret-Loing-et-Orvanne.

Trois députés :
Faure Olivier ; Laisney Maxime ; Soudais Estika

Sénateur :
Eblé Vincent

La liste complète est à retrouver sur actu.fr/94-seine-et-marne

• Audrey GRUAZ



Demandez le programme !

Outre Philippe Brard, Adrien de Rieux et Virginie Détante, les visiteurs du salon pourront retrouver, selon les jours, la Ferme des Moënes, d'Ury et qui cultive des légumes de saison bio et élève des volailles fermières et des fruits et légumes bio. Le Panier du Fermier, à Beaumont-en-Gâtinais, un concept en circuit court, produit local, de saison. L'autruche des pointes, basée à Thorigny-sur-Marne, élève des autruches, des lamas et des moutons.

À cela s'ajoute la Ferme florale champêtre d'Isabelle Chanclud, à La Grande-Paroisse, qui cultive des fleurs en limitant déchets et matières premières.

Les douceurs du Domaine des Macarons de Réau sont fabriquées de manière artisanale, à l'ancienne, par une entreprise familiale. Les p'tits rocs, qui produisent des biscuits secs à Saint-Barthélemy, exposeront.

Les productions de pâtes à base de blé dur des Briardines, à Vaudoy-en-Brie, seront aussi proposées, aux côtés de celles La Ferm'Meaux pâtes, basée à Varreddes, qui produit une grande variété de pâtes.

Le miel sera bien représenté avec de nombreux producteurs,



comme Nicolas et Rémi, deux frères qui forment « Abeilles et Miel », Julien et Mélanie, de la ferme Metaczyk'Api, à Quincy-Voisins, ou Tina et Alexandre, du Saframiel, à Touquin. Seront aussi présents Gilles et Julien, de L'or de la Vallée, à Machault, ainsi que Carla et Reynald Renault, de la Ronde des Abeilles, à Provins, qui produisent également des confiseries à la rose.

Les boissons ne sont pas en reste puisque la Distillerie d'Île-de-France, à Fresnes-sur-Marne, présentera ses spiritueux produits en circuit court.

Le Domaine de Guerlande, à Lumigny-Nesles-Ormeaux, dévoilera ses boissons à base de sève de bouleau, quand la Brasserie Rabourdin de Courpalay fera découvrir ses bières artisanales et surtout briardes.

■ **Renseignements**
Hall 7.1, allée L, stand 013,
Place de la Porte de Versailles, 75015 Paris.

■ **Plus d'informations sur le site** www.seineetmarnevivreengrand.fr.

COMMERCE. Comment le boulanger s'adapte à la crise

Face à la hausse la hausse du prix de l'énergie, le boulanger de Machault, Christophe Henry, s'adapte. L'Épiphanie a été un succès, avec 500 galettes vendues.

Ouverte le 8 avril 2020, La boulangerie Le Cristy, à Machault, a été construite par le maire Christian Poteau, pour faire revivre le cœur du village.

C'est à l'âge de 28 ans que Christophe Henry fait l'acquisition des lieux. « J'ai toujours voulu être boulanger », souligne celui qui est dans le métier depuis 2007. Son commerce compte désormais 5 travailleurs.

Une envie de se démarquer

« Il y a une forte concurrence qui arrive dans la région et notre objectif est de nous démarquer », explique

Christophe Henry, qui ne manque pas d'idées insolites. Entre le 1^{er} et le 15 janvier 2023, lors des Étrennes, le commerçant a envoyé près de 2 000 cartes de vœux dans un périmètre de 10 kilomètres, contenant une carte-cadeau pour une planche à pain.

Durant l'Épiphanie, il a souhaité utiliser des fèves artisanales, représentant trois photos de lieux à Machault, Féry et Parnfou. C'est avec l'aide de l'entreprise française Panessiel, qu'elles ont été créées. Un coffret a été spécialement conçu pour rassembler les 9 fèves : une dizaine d'entre eux sont encore disponibles dans la boulangerie.

« La galette, c'est notre spécialité. Nous avons connu un certain succès et nous en avons vendu près de 500 !, se réjouit le boulanger, qui propose aussi une carte de fidélité. Les clients sont contents et aiment revenir chez nous ».

Hausse du prix de l'énergie

La hausse du prix des énergies ainsi que des matières premières, comme le sucre de



bettefave, qui a vu son coût doubler, met de nombreux artisans dans la difficulté.

Bien que peu touchée grâce à un contrat avec EDF durant trois ans, la boulangerie va malgré tout subir l'augmentation des tarifs. Afin de réduire sa consommation, le boulanger

commence plus tôt pour profiter des heures creuses.

L'entreprise a aussi été victime d'une arnaque téléphonique le 26 octobre 2022. Près des trois-quarts de la trésorerie ont été volés, conduisant le gérant à se priver de salaire pendant 5 mois. Néanmoins, l'année 2023

commence bien pour Le Cristy, qui soigne sa clientèle, avec des produits 100 % faits maison. « On veut garantir un prix raisonnable, car les gens n'ont pas forcément les moyens, souligne Christophe Henry. On n'augmente pas les prix pour garder leur confiance ! »

Le boulanger de Machault, Christophe Henry, a vendu 500 galettes avec des fèves uniques



> Ozouer-le-Voulgis. Problème administratif. A la suite d'une erreur, les administrations le déclarent mort



Daniel Galland a reçu différents documents lui annonçant qu'il était décédé depuis le 17 septembre 2022. L./RSM77

PROBLÈME ADMINISTRATIF. À la suite d'une erreur, les administrations le déclarent mort

OZOUER-LE-VOULGIS

Courant janvier, Daniel Galland, un habitant d'Ozouer-le-Voulgis a appris qu'il était officiellement décédé aux yeux des différentes administrations françaises. Rétablir la vérité à ce sujet s'apparente à un vrai chemin de croix.

Depuis quelques semaines, la vie de Daniel Galland, un retraité de bientôt 79 ans, est devenue un véritable cauchemar. Originaire d'Ozouer-le-Voulgis, ce retraité de bientôt 79 ans a reçu une information des plus déconcertantes en marge d'un rendez-vous médical, au mois de janvier. « Alors que j'allais voir un médecin, ce dernier a voulu passer ma carte vitale. Mais il y a eu un problème, ça n'a pas fonctionné », relate le septuagénaire. Le lendemain, son médecin le rappelle. Il a appris la raison pour laquelle la lecture de la carte verte n'a pas marché et s'est empressé de le dire à son patient. « C'est là qu'il m'a dit que j'étais déclaré mort », rapporte Daniel Galland.

« Je n'y suis pour rien ! »

Après cette annonce, l'Ozouérien a reçu une myriade de courriers venant de différents organismes (Sécurité sociale, caisse des retraites...), avec mention de la date présumée de son décès : le 17 septembre 2022. En apprenant cela, le retraité a rapidement été débordé par les événements. « Ça a commencé par les visites chez mon médecin qui n'ont plus été remboursées. Même chose pour mes médicaments qui sont habituellement pris en charge par la Sécu », liste Daniel Galland, suivi pour du diabète.

Mais ce n'est pas tout, l'homme a reçu des lettres lui indiquant qu'il devait rendre le trop perçu de ses pensions de retraite. « Il a été demandé à mes héritiers de rembourser près de cinq mois de pensions de retraite qui ont été versées entre septembre et janvier, souffle-t-il. C'est insupportable, surtout pour quelqu'un comme moi qui a commencé à travailler à l'âge de 13 ans ».

Face à cette situation des plus atypiques, le retraité s'est mis en

quête de prouver aux institutions qu'il était toujours en vie. « J'ai contacté la mairie d'Ozouer-le-Voulgis, la commune où je réside, puis celle où je suis né, à Drosnay, dans la Marne. Ni l'une ni l'autre n'avait reçu d'acte de décès à mon nom. Elles m'ont donc édité des certificats attestant que je suis toujours vivant ».

Mais le chemin pour ressusciter est encore long pour le septuagénaire. Car plus d'un mois après avoir entamé ces démarches, l'homme n'est toujours pas réintégré au « monde des vivants ». « On envoie des papiers à tout le monde et on n'a aucune nouvelle en retour ! Pendant ce temps-là, on se retrouve sans argent et pour le coup, sans médicament. C'est scandaleux, c'est une honte, d'autant plus que je n'y suis pour rien », tonne Daniel Galland.

Une erreur d'homonyme ?

Parmi les organismes visés se trouve la retraite complémentaire des salariés de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et

des services, dite AGIRC-ARRCO. Son directeur du produit retraite, Frédéric Rouiller, donne quelques éclairages au sujet de la situation que traverse leur allocataire. « Qu'une personne reçoive de son vivant un courrier lui annonçant qu'elle est décédée est une chose qui peut arriver. Mais cela concerne une infime poignée de personnes par an. Disons que dans 99,9% des cas, tout se passe normalement », formule-t-il.

D'où peut bien provenir une telle erreur alors ? « Il peut y avoir plusieurs origines à un problème de ce type. Ces cas surviennent généralement quand il s'agit de la mort d'un homonyme ou encore d'une personne qui avait un numéro de sécurité sociale assez proche », renchérit Frédéric Rouiller, qui explique au passage la mécanique du traitement des dossiers d'un défunt : « À partir du moment où la personne est déclarée décédée, les partenaires communiquent entre eux l'information et chacun clôt les dossiers tour à tour. Si nous recevons l'information

qu'une personne est décédée, nous ne pouvons pas savoir qu'elle n'est pas morte en réalité ».

Après de longues semaines d'attente et de coups de fil, le combat de Daniel Galland pour rétablir la vérité sur son état de santé commence à porter ses fruits. Du côté d'AGIRC-ARRCO, on explique que le dossier de l'allocataire a été rétabli il y a peu et que les virements des pensions ont fini par reprendre le 14 février dernier. « C'est vraiment une situation très regrettable pour ce monsieur », complète Frédéric Rouiller, qui encourage les bénéficiaires à s'inscrire aux alertes de paiement des pensions sur la plateforme de la caisse de retraite afin d'éviter qu'un problème de ce genre n'intervienne.

De son côté, Daniel Galland attend que ces différents comptes soient réactivés. Mais encore une fois, cela va dépendre de la rapidité des administrations. Il devra attendre encore quelques jours avant de goûter à cette nouvelle vie...

• Jérôme LEMONNIER

> Chaumes-en-Brie. Voirie. 3 semaines de travaux



Le déplacement d'une canalisation occasionnera des travaux sur la voirie entre Verneuil et Chaumes au niveau du croisement de la D 402 et du Chemin des Cantines. Les travaux se dérouleront entre le 20 février et le 10 mars.



• La République de Seine-et-Marne 20 Février 2023 – n°8086

> La CCBRC. Site du Châtelet-en-Brie. Recrute animateur/animatrice pour son centre de loisirs et embauche des assistantes maternelles agréées pour sa crèche familiale.


La Brie des rivières et châteaux recrute

La communauté de communes Brie des rivières et châteaux (CCBRC) recrute ! Elle recherche notamment un animateur ou une animatrice pour encadrer au Châtelet-en-Brie les enfants âgés de 3 à 12 ans, à partir du 8 mars 2023. Envoyer un CV et une lettre de motivation à Monsieur le président de la CCBRC, 1 rue des Petits-Champs, 77 820, Le Châtelet-en-Brie ou par mail à enfanceloisirs@ccbrc.fr. Renseignements auprès de Margot Legrand au 01 60 66 67 60.

Par ailleurs, la CCBRC embauche des assistant(e)s maternel(le)s agréés pour sa crèche familiale intercommunale basée au Châtelet-en-Brie, afin d'assurer l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Contact : benedicte.chausseray@ccbrc.fr. Retrouvez la liste de tous les postes recherchés sur le site briedesrivieresetchateaux.fr.

• La République de Seine-et-Marne 20 Février 2023 – n°8086

> Avis administratifs.



Commune de CRISENOY

**Projet de construction d'un établissement pénitentiaire
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

**AVIS DE POURSUITE
DE CONCERTATION PRÉALABLE**

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy est rendue nécessaire par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal. Cette procédure fait l'objet d'une concertation publique préalable.

Une première phase de concertation s'est tenue du 17 janvier au 6 mars 2022. Elle fut l'occasion d'informer le plus largement possible les acteurs du territoire sur la nécessité mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet.

La procédure de concertation doit être conduite jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU auprès de l'autorité compétente pour prendre la décision. Par délibération en date du 17 juin 2022, le Conseil d'administration de l'APIJ a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de poursuite de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy.

Le présent avis porte à la connaissance du public les objectifs et modalités de la poursuite de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy.

Les objectifs de la poursuite de la concertation préalable

La concertation préalable poursuit les objectifs suivants : informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées à l'élaboration de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, éclairer tout à la fois l'APIJ et l'administration sur les suites à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine, permettre de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Les modalités de la poursuite de la concertation préalable.

L'atteinte des objectifs se traduit par la mise en œuvre des modalités suivantes du 8 mars jusqu'au 29 mars 2023.


- Pour la transmission des informations et consultation des éléments de connaissance
- Sur support numérique :
Site internet de la concertation : <https://www.poursuite-concertation-crisenoy.fr>
Site internet de l'APIJ : <https://www.spj.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-etablissement-penitentiaire-de-crisenoy-mise-en-compatibilite-du-plan-local-d-urbanisme-plu-de-la-commune-de-crisenoy/>
Site internet de la préfecture de Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Concertation
- Sur papier :
- Mairie de Crisenoy (18, rue des Noyers 77390 Crisenoy) aux heures habituelles d'ouverture.
- Pour le recueil des observations (consultées, enregistrées par l'APIJ pour nourrir la réflexion) :
Site internet dédié : <https://www.poursuite-concertation-crisenoy.fr>
Adresse électronique dédiée : poursuite-concertation-crisenoy@registre-dematerialise.fr
Adresse postale : APIJ - Service Foncier Urbanisme - 67, avenue de Fontainebleau (94270 Kremlin-Bicêtre)

Un registre papier en mairie de Crisenoy (18, rue des Noyers, 77390 Crisenoy) ouvert aux heures habituelles d'ouverture.

- Pour le dialogue et l'échange :
? une réunion publique le 15 mars 2023 à 20 h 00 à la salle polyvalente de Crisenoy, rue Vert Saint-Pierre, 77390 Crisenoy.

Les suites de la concertation

À l'issue de cette nouvelle séquence, l'APIJ tirera le bilan de la concertation et le publiera sans délai sur son site internet (www.spj.justice.fr). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique support de la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy.



Commune de SOLERS

**Projet de transfert d'office
de parcelles privées
dans le domaine public
communal**

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Par arrêté n° 05/2023 en date du 19 janvier 2023, le maire de la commune de Solers a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de transfert d'office de parcelles privées dans le domaine public communal. Conformément à l'article R1141-4 du Code de la Voie Routière.

L'enquête se déroulera en mairie de Solers du 13 février 2023, 9 h 00 au 27 février 2023 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un

registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Solers pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture de la mairie :

- lundi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- samedi de 8 h 00 à 11 h 00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant www.solers.fr. Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du début à la fin de l'enquête du 13 février 2023 au 27 février 2023 :

- sur le registre papier disponible en mairie aux horaires d'ouverture,
- par courrier postal à l'adresse : M. Christian HANNEZO, commissaire enquêteur, mairie de Solers, 77111,
- par courriel à l'adresse : enqueteublique@solers.fr
- auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Solers, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 13 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 18 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 27 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de M. le maire, par courrier : Mairie de Solers, 77111 Solers.

Une copie du dossier, partielle ou complète sous forme papier, peut être obtenue sur sa demande en mairie, à ses frais.

7319934701 - AA

Commune de COUBERT

**Réinstauration du Droit
de Prémption Urbain
renforcé sur une partie
du territoire de
la commune de Coubert**

AVIS

Par délibération en date du 7 février 2023, le conseil municipal a décidé de réinstaurer le Droit de Prémption sur les secteurs suivants :

- le secteur «Le Clos de La Grande» classé en zones UB et UC (rue de la Grenouillère),
- Le secteur situé 25, rue Eugène-Dorlet classé en zones UC et UX,
- Le secteur allée 28, rue Eugène-Dorlet classé en zone UC (impasse du Plessis).

Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois et peut être consultée en mairie de Coubert.

